

CONVOCATION D'UNE ASSEMBLÉE générale mixte de la Société le 16 octobre 2026 en vue notamment D'APPROUVER LE CHANGEMENT DE dénomination sociale et le transfert de la cotation sur Euronext Growth

Vendredi 4 septembre 2026 - 8h30

Le conseil d'administration, réuni le 3 septembre 2026, a décidé de convoquer les actionnaires de la société Eagle Football Group (la « **Société** ») en assemblée générale mixte le 16 octobre 2026 à 11h heures au siège social de la Société (l'« **Assemblée Générale** ») afin de délibérer notamment sur :

- la modification de la dénomination sociale de la Société en « Olympique Lyonnais Groupe », comme annoncé à l'occasion de l'acquisition par Olympe Bidco de la majorité du capital de la Société¹ ; et
- le projet de transfert de la cotation des titres Eagle Football Group du marché Euronext Paris vers Euronext Growth.

L'avis de réunion et l'avis de convocation, contenant l'ordre du jour, les projets de résolutions, ainsi que les modalités de participation et de vote à cette assemblée, seront publiés dans les délais légaux au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (« **BALO** ») et sur le site internet de la Société.

1. Modification de la dénomination sociale

Le conseil d'administration de la Société a décidé de soumettre à l'Assemblée Générale le projet de modification de la dénomination sociale de la Société, qui deviendrait « Olympique Lyonnais Groupe ». Dans l'intervalle, la Société utilisera le nom commercial « OL Groupe ».

En outre, le libellé et code mnémonique des actions de la Société seront ajustés comme suit² :

- Nouveau libellé : OL Groupe
- Nouveau mnémonique : OLG

¹ Voir notamment le communiqué de presse du 26 juin 2026.

² L'ajustement prendra effet avant la réalisation effective du Projet de Transfert.

2. Projet de transfert de la cotation des titres de la Société du marché Euronext Paris vers Euronext Growth

Le conseil d'administration de la Société a également décidé de soumettre à l'Assemblée Générale l'approbation du transfert de la cotation de ses actions ordinaires, actuellement cotées sur le marché réglementé d'Euronext Paris (compartiment B), vers le système multilatéral de négociation organisé Euronext Growth (le « **Projet de Transfert** »).

Le Projet de Transfert n'aura aucune incidence sur le calendrier et la réalisation de l'offre publique obligatoire d'Olympe Bidco visant les titres de la Société, annoncée le 23 juin 2026, dont le dépôt est envisagé à l'issue de la publication prévue mi-octobre 2026 des comptes annuels de la Société au 30 juin 2026.

➤ **Motifs du Projet de Transfert**

Ce projet vise à permettre à la Société d'être admise à la cotation sur un marché plus approprié à sa taille et à sa capitalisation boursière. Le transfert sur Euronext Growth Paris devrait permettre à la Société de bénéficier d'un cadre réglementaire mieux adapté aux ETI tout en continuant de bénéficier de l'attrait des marchés financiers.

La Société réunit à ce jour les conditions d'éligibilité requises dans le cadre de la procédure de transfert. Ces dernières devront être remplies au jour de la demande de transfert. Par ailleurs, la Société est à jour de ses obligations d'information sur Euronext Paris.

➤ **Modalités du Projet de Transfert**

Le Projet de Transfert consiste à demander à l'entreprise de marché Euronext la radiation des titres de la Société des négociations du marché Euronext Paris et leur admission concomitante aux négociations sur le marché Euronext Growth.

Il est précisé que le conseil d'administration de la Société a, au cours de sa réunion du 3 septembre 2026, approuvé la désignation d'Euroland Corporate en qualité de *listing sponsor*, qui sera chargé d'accompagner la Société dans le cadre du Projet de Transfert.

Sous réserve de l'approbation du Projet de Transfert par l'Assemblée Générale, l'admission des titres de la Société sur Euronext Growth s'effectuera par le biais d'une procédure accélérée d'admission aux négociations des actions existantes de la Société, sans émission d'actions nouvelles. Tous pouvoirs seraient conférés au conseil d'administration de la Société à l'effet de mettre en œuvre le Projet de Transfert pendant une durée de 12 mois.

Les détenteurs de titres de la Société, au porteur ou au nominatif, n'auront aucune démarche à effectuer à l'occasion de ce transfert.

➤ **Principales conséquences du Projet de Transfert (liste non exhaustive)**

La Société souhaite informer ses actionnaires et le marché des principales conséquences attachées au Projet de Transfert³ :

– *Information permanente*

La Société restera soumise aux dispositions applicables en matière d'information permanente, qui s'appliquent également aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur Euronext Growth Paris.

La Société continuera à ce titre de diffuser de manière effective les informations réglementées et à délivrer au marché une information exacte, précise et sincère. La Société continuera à avoir recours à un diffuseur professionnel. Elle portera ainsi à la connaissance du public toute information privilégiée, au sens du règlement (UE) n°596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marchés, et de ses textes d'application (le « **Règlement MAR** ») et conformément à leurs dispositions.

³ Un « Q&A » sera également mis en ligne sur le site de la Société pour répondre à certaines questions que des investisseurs pourraient avoir.

En outre, les dirigeants de la Société (et les personnes qui leur sont liées) demeureront soumis à l'obligation de déclarer les opérations qu'ils réalisent sur les titres de la Société.

– *Information périodique*

La Société publiera, dans les quatre (4) mois suivant la clôture de son exercice social, soit au plus tard le 31 octobre de chaque année, un rapport incluant ses comptes annuels sociaux et consolidés, un rapport de gestion (dont le contenu sera allégé par rapport aux exigences qui lui sont actuellement applicables) et les rapports des commissaires aux comptes. La Société établira également un rapport sur le gouvernement d'entreprise dont le contenu pourrait être également allégé par rapport aux publications actuelles. Il ne comprendra notamment plus (i) les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique, ni (ii) la situation de la Société par rapport aux recommandations issues du code de gouvernement d'entreprise de référence.

La Société diffusera également, dans les quatre (4) mois suivant la clôture du premier semestre de chaque exercice, soit au plus tard le 30 avril de chaque exercice, un rapport semestriel incluant ses comptes semestriels consolidés et le rapport d'activité afférent. Les comptes semestriels seront dispensés d'une revue limitée des commissaires aux comptes de la Société.

La Société a l'intention de poursuivre la publication de ses informations financières trimestrielles.

Disposant de la faculté de déterminer le référentiel comptable qu'elle applique (French GAAP ou IFRS) pour l'établissement des comptes consolidés, la Société adoptera le référentiel comptable français à compter de la publication des résultats financiers du premier semestre de l'exercice 2026 / 2027. L'adoption du référentiel comptable français permettra notamment de simplifier l'établissement de ses comptes consolidés et de réduire les contraintes associées à l'application du référentiel IFRS, tout en maintenant une information financière adaptée à sa taille.

– *Commissaires aux Comptes*

Les règles propres aux sociétés cotées sur Euronext Paris et notamment celles limitant l'ancienneté des Commissaires aux Comptes, telles que prévues par l'article L. 821-45 du Code de commerce ainsi que la procédure de sélection prévue à l'article 1 du règlement (UE) n° 537/2014 du Parlement européen ne seront plus applicables.

– *Obligations déclaratives et offres publiques*

– Obligations déclaratives

Pendant une durée de 3 ans à compter de la date effective d'admission des titres de la Société sur Euronext Growth, l'obligation de déclarer à l'AMF et à la Société le franchissement des seuils de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 %, 1/3, 50 %, 2/3, 90 % et 95 % du capital ou des droits de vote de la Société sera maintenue, conformément à l'article 223-15-2 du Règlement Général de l'AMF.

À l'issue de cette période, seuls les franchissements des seuils de 50 % et 90 % du capital ou des droits de vote de la Société seront à déclarer à l'AMF et à la Société, conformément à l'article 223-15-1 du Règlement Général de l'AMF (sans préjudice de stipulations statutaires plus strictes qui pourraient s'appliquer).

– Offres publiques

Conformément aux dispositions de l'article 231-1 4° du Règlement général de l'AMF, les dispositions en matière d'offre publique d'acquisition relatives aux titres admis aux négociations sur Euronext Paris resteront applicables pendant un délai de 3 ans à compter de la date effective de leur admission sur Euronext Growth.

En conséquence, toute personne venant à détenir, directement ou indirectement, plus de 30 % du capital social ou des droits de vote de la Société (ou toute personne détenant directement ou indirectement entre 30 % et 50 % du capital ou des droits de vote de la Société et dont la participation augmenterait de plus d'1 % au cours de douze mois consécutifs) devra déposer un projet d'offre publique. Au terme de ce délai de trois ans, le régime des offres publiques applicable aux sociétés cotées sur Euronext Growth s'appliquera à la Société. Dès lors, l'obligation de déposer un projet d'offre publique ne sera déclenchée qu'en cas de dépassement du seuil de 50 % du capital social ou des droits de vote.

– *Assemblées générales de la Société*

Le formalisme entourant les assemblées générales d'actionnaires de la Société sera également assoupli en cas de cotation de la Société sur Euronext Growth.

En particulier :

- la Société ne sera pas tenue de publier un communiqué précisant les modalités de mise à disposition des documents soumis aux assemblées générales ;
- la Société sera dispensée de publier sur son site internet les documents préparatoires aux assemblées générales 21 jours avant la date desdites assemblées ;
- la Société n'aura pas l'obligation de publier sur son site internet le résultat des votes des assemblées générales dans les 15 jours suivant la tenue des assemblées ; et
- la Société n'aura plus l'obligation d'assurer une retransmission en direct de ses assemblées ni de mettre un enregistrement de celles-ci sur son site internet.

– *Gouvernance de la Société*

– Rémunération des dirigeants sociaux

Les dispositions applicables en matière de rémunération des mandataires sociaux (régime dit du « *say on pay* ») prévus aux articles L. 22-10-8 et suivants du Code de commerce ne seront plus applicables à la Société.

– Comité d'audit

La Société ne sera plus tenue de mettre en place un comité d'audit, les dispositions des articles L.821-67 et suivants du Code de commerce ne s'appliquant plus. La Société entend toutefois maintenir le comité d'audit à court et moyen terme.

– *Liquidité des titres de la Société*

Euronext Growth étant un système multilatéral de négociation organisé et non un marché réglementé, la Société appelle l'attention des actionnaires sur le fait que ce changement de marché de cotation pourrait en théorie entraîner une modification des conditions de liquidité du titre par rapport à celles observées sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

Le Projet de Transfert pourrait ainsi conduire certains investisseurs, privilégiant les titres d'émetteurs cotés sur un marché réglementé, à vendre leurs titres de la Société.

La Société a toutefois l'intention de maintenir, à court et moyen terme, le contrat de liquidité conclu par la Société avec Kepler Chevreux (dont il est rappelé qu'il est suspendu depuis l'annonce de l'offre publique d'Olympe Bidco) après la réalisation du Projet de Transfert.

➤ Calendrier prévisionnel et indicatif du Projet de Transfert

Le tableau ci-après présente les principales étapes de mise en œuvre du Projet de Transfert (sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale mixte des actionnaires).

Date	Etape
3 septembre 2026 après bourse	Conseil d'administration de la Société approuvant le Projet de Transfert et convoquant l'assemblée générale
4 septembre 2026 avant bourse	Information du public concernant le Projet de Transfert (1 ^{er} communiqué de presse)
16 octobre 2026	Assemblée générale mixte de la Société
16 octobre 2026 (à l'issue de l'assemblée générale)	Réunion du conseil d'administration de la Société à l'effet de mettre en œuvre le Projet de Transfert (sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale ordinaire de la Société)
Mi-octobre 2026	Publication des comptes annuels 2025 / 2026 et du Document d'Enregistrement Universel de la Société
Fin octobre 2026	Dépôt auprès d'Euronext Paris d'une demande (i) de radiation des actions ordinaires de la Société et (ii) d'admission concomitante aux négociations sur Euronext Growth
Courant décembre 2026	Décision d'Euronext relative à l'admission des actions ordinaires de la Société aux négociations sur Euronext Growth (sous réserve de la clôture de l'OPA à lancer par Olympe Bidco sur la Société)
Courant décembre 2026	Publication du document d'information relatif au Projet de Transfert
Courant décembre 2026	Publication par Euronext (i) d'un avis de radiation des titres de la Société d'Euronext Paris (avant bourse) et (ii) d'un avis d'admission des titres de la Société sur Euronext Growth (à l'ouverture du marché)
Au plus tôt le 16 décembre 2026, et après la clôture de l'OPA qui sera lancée par Olympe Bidco	Radiation des actions ordinaires de la Société d'Euronext Paris et admission concomitante aux négociations sur Euronext Growth

L'admission des actions ordinaires de la Société sur Euronext Growth interviendrait au plus tôt à l'issue d'un délai de deux (2) mois à compter de l'assemblée générale de la Société l'ayant approuvée, soit au plus tôt le 16 décembre 2026.

Les actionnaires seront informés de l'avancement du Projet de Transfert par voie de communiqués disponibles sur le site de la Société⁴.

⁴ <https://finance.ol.fr/communiqués/>



Tél : 04 81 07 55 00

Fax : 04 81 07 45 65

Email : finance@ol.fr

www.finance.ol.fr

Eagle Football Group SA

Euronext Paris - compartiment B

Indices : CAC All-Shares - CAC Consumer Discretionary

Code ISIN : FR0010428771

Reuters : EFG.PA (ex OLG.PA)

Bloomberg : EFG FP (ex OLG FP)

ICB : 40501030 Services de loisirs